



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VTT ou VTC

(A ASSISTANCE ELECTRIQUE)

ARTICLE I. - Objet du contrat

Comme indiqué en intitulé, le présent document a pour objet de consigner les conditions générales de location des vélos tout terrain (VTT) et vélos tout chemin (VTC) à assistance électrique proposée par la société par action simplifiée (SAS) « GREENZAC ». Les dispositions des articles ci-dessous fixent le cadre juridique et pratique qui engagent les parties et qui sont acceptées par celles-ci, en signant le contrat de location.

Ces conditions générales sont obligatoirement communiquées au loueur ou à l'utilisateur qui déclare en avoir pris connaissance au moment de la signature du contrat.

ARTICLE II. - Désignation des parties au contrat

Dans le présent document, la SAS « GREENZAC », propriétaire des vélos à assistance électrique proposés à la location est désignée par le terme « le LOUEUR ».

La Société par Actions Simplifiée, la SAS « GREENZAC » est une personne morale immatriculée au registre de commerce et des sociétés d'Aurillac sous le numéro : 954 024 139 (Numéro SIRET : 954 024 139 00014). Son siège social est situé à AUZERS (le bourg 15240) et son lieu d'exploitation à TRIZAC 15400 (10, rue des tiolets) dans le département du CANTAL.

La SAS « GREENZAC » est représentée légalement par son dirigeant, Serge ARNAL, signataire du contrat.

La SAS « GREENZAC » peut être contactée, par voies électroniques ou téléphoniques (Contacts : greenzac@orange.fr ; Tél : 06 80 66 46 81) ainsi que sur place (au 10, rue des tiolets 15400 TRIZAC) pour le retrait et le retour des vélos. La SAS « GREENZAC » dispose également d'un site internet, à l'adresse électronique suivante : www.greenzac.fr

La personne qui prend en location un vélo à assistance électrique auprès de la SAS « GREENZAC » est désignée par les termes suivants : « le LOCATAIRE » ou « l'USAGER ».

« le LOCATAIRE » ou « l'USAGER » peut être une personne physique ou une personne morale. Ces personnes doivent être en capacité juridique de signer un contrat pour leur compte ou celui de personnes dont elles ont légalement la charge et la responsabilité.

Les personnes mineures et celles placées sous protection judiciaire ne peuvent seules souscrire un contrat et donc louer un vélo à assistance électrique auprès de la SAS « GREENZAC ». Ces personnes doivent être obligatoirement accompagnées par leur représentant légal durant toute la durée de la prestation de la location.

La pratique du vélo avec ou sans assistance électronique implique pour chaque locataire ou usager de s'assurer, sous sa propre responsabilité pour lui et les personnes dont il a la charge, tout d'abord, de la compatibilité de son état et de sa condition physique et de sa capacité à se déplacer en bicyclette et notamment en vélo tout chemin (VTC) ou vélo tout terrain (VTT).

La SAS « GREENZAC », par l'intermédiaire de son représentant légal, place en priorité la sécurité et la prévention des risques de ses locataires ou usagers de ses vélos à assistance électrique avant tout intérêt commercial.

Dans cette optique, la SAS « GREENZAC » se réserve le droit de refuser une location de vélo dans la mesure où il apparaît que cette prestation pourrait constituer un danger pour l'utilisateur lui-même ou pour d'autres usagers de la circulation routière ou vicinale. Cette interdiction sera motivée par écrit, si nécessaire.

ARTICLE III. - Périmètre géographique d'exécution du contrat

Sauf dispositions particulières contractuelles, les vélos sont pris en location à TRIZAC (10, rue des tioletts) et rendus au même endroit. Ils ne peuvent être transportés sur un véhicule à moteur.

Pour se conformer aux objectifs et à l'esprit de la SAS « GREENZAC », à sa charte d'engagements (cf. Annexe aux présentes conditions générales) et prendre en compte les contraintes techniques et notamment l'autonomie en assistance électrique, l'utilisation des VTT et VTC pris en location est géographiquement limité aux territoires de 19 communes du CANTAL dont celles du plateau de TRIZAC (comprenant les communes de TRIZAC, AUZERS, COLLANDRES, LE FALGOUX, LE MONTEIL, LE VAULMIER, MENET, MOUSSAGES, RIOM-ES-MONTAGNES, SAINT-VINCENT-DE-SALERS et VALETTE) et des communes limitrophes (ANTIGNAC, APCHON, LA MONSELIE, MEALLET, SAIGNES, SAINT-HIPPOLYTE, SAUVAT et VEBRET).

Le transport par un véhicule à moteur ou l'utilisation des VTT et VTC en dehors du périmètre territorial des 19 communes précitées entraîne la caducité du contrat et outre, le cas échéant la prise en charge de frais de réparation du vélo par le locataire, le paiement de frais de rapatriement des vélos fixés forfaitairement à 50 € par vélo.

ARTICLE IV. - Descriptif des matériels loués et équipements accessoires

En 2023, année de création de la SAS « GREENZAC », 10 vélos semi-rigides à assistance électrique, de la marque de haut de gamme « GIANT », acquis neufs (8 VTT et 2 VTC), sont proposés à la location par la SAS « GREENZAC ». L'inventaire des vélos avec mentions de la gamme, du numéro, de la taille et de la puissance de la batterie figure sur le contrat de location type figurant en annexe aux présentes conditions générales.

Tous les vélos offrent la possibilité d'utiliser les six niveaux d'assistance électrique suivants :

- AUTO ;
- ECO ;
- TOUR ;
- ACTIVE ;
- SPORT ;
- POWER.

L'assistance électrique fonctionne à partir d'un moteur (YAMAHA) situé au niveau du pédalier (constitué d'un plateau) qui est actionné par le pédalage du cycliste qu'il peut moduler manuellement à partir de la cassette composée de 10 pignons.

Selon le profil du parcours, les capacités de pédalage du cycliste et l'utilisation des différents niveaux d'assistance électrique par ce dernier, la réalisation d'un parcours avec assistance électrique peut varier de 60 (en montagne) à 120 km (sur du plat). Compte tenu du poids moyen d'un vélo à assistance électrique (environ 24 kg), l'utilisateur doit adapter son parcours aux paramètres précités.

Chaque vélo dispose d'un compteur digital qui affiche les niveaux d'assistance et permet de les sélectionner (+ ou -) ainsi que notamment le taux restant d'utilisation de la batterie, la distance pouvant être réalisée, la vitesse en cours et le kilométrage parcouru.

Tous les vélos ont un marquage anti-vol et sont recensés et font l'objet d'un suivi par le système de protection « RECOBIKE ».

Dans le cadre de son contrat de location, la SAS « GREENZAC » met à disposition des locataires ou usagers, sans aucune majoration par rapport aux tarifs forfaitaires publiés, le kit suivant :

- un casque homologué CE (port obligatoire) ;
- une charlotte à porter sur sa tête à caractère hygiénique ;
- un gilet de haute visibilité homologué CE (port obligatoire sur route départementale ou communale) ;
- un écarteur de danger (pour VTC avec siège ou remorque enfant) ;
- des gants homologué CE (tailles S, M, L, XL) ;
- des lunettes homologuées CE (sur demande) ;
- une trousse de premiers secours (pour une location individuelle ou par binôme ou pour un groupe) ;
- une bombe anti-crevaison pour chaque vélo ;
- un anti-vol pour chaque vélo.

ARTICLE V. - Tarifs de location et modalités de paiement

TARIFS

LOCATION VTT/VTC - TARIFS (Année 2023)

FORFAITS	DUREE	PRIX
A	2 heures	25 €
B	4 heures (1/2 journée)	35 €
C	8 heures (journée)	50 €

4 locations de 2 heures, de 4 heures ou de 8 heures, au cours d'une année civile par un même utilisateur, ouvrent droit à une séance gratuite de 2 heures, 4 heures ou de 8 heures (Exemple : 4 locations de 2 heures en 2023 = 1 location gratuite de 2 heures en 2023 ou 4 locations de 8 heures = 1 journée gratuite).

Des tarifs préférentiels peuvent être négociés, par voie contractuelle, entre la SAS « GREENZAC » et des organismes à but non lucratif et des personnes morales de droit public ou privé.

Les tarifs sont nets sans aucun supplément (TVA non applicable en application de l'article 293 B du code général des impôts) et s'appliquent exclusivement à la prestation de location de VTT ou VTC à assistance électrique.

Des sièges et une remorque pour enfants (> 18 mois, < 6 ans et < 24 kg) sont mis gratuitement à disposition, sur demande, uniquement pour la location de VTC.

Sur demande également, des propositions de parcours adaptés aux attentes et aux capacités physiques des locataires et usagers sont communiquées sous format papier plastifié ou par voies électronique et téléphonique.

Toutes prestations autres que la location et notamment la mise à disposition d'un kit de location, les prestations de conseils, de prise en main des vélos et de propositions de parcours ne peuvent donner lieu à une majoration ou une rémunération supplémentaire au profit de la SAS « GREENZAC ».

Une caution de 500 € par vélo est exigée avant la mise à disposition du matériel loué.

L'enregistrement de la caution s'effectue, prioritairement par une empreinte bancaire pour chaque vélo loué. Il est accompagné de la remise d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) de chaque locataire ou usager. La pièce d'identité est restituée en fin de location.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des locations intervient avant la mise à disposition des vélos. Il peut être effectué : prioritairement par carte bancaire, dans la mesure du possible ou par chèque à l'ordre de la SAS GREENZAC ou en espèces.

Le mode de règlement figure sur le contrat de location signé entre la SAS « GREENZAC » et le locataire ou usager dont un exemplaire est remis à ce dernier. La copie du contrat signé par les deux parties où figurent toutes les modalités de son exécution et les conditions de paiement tient lieu de facture. En accord avec le locataire ou usager, la copie du contrat signé par les deux parties est dématérialisée et envoyée à son adresse électronique.

Sauf incident technique, non imputable au locataire ou à l'utilisateur, ayant interrompu la location, le forfait conclu n'est pas remboursable en fonction de la durée d'utilisation.

Il est conseillé de réserver un ou plusieurs vélos à la location quelques jours avant et au plus tard la veille de la période de location choisie. A l'exclusion des réservations portant sur plus de quatre vélos pour un même groupe de personnes pour lesquelles un acompte de 30 % non restituable est exigé sauf cas de force majeure et sous réserve que le locataire ou l'utilisateur communique son nom et ses coordonnées téléphoniques, aucun acompte n'est exigé lors de la réservation d'un vélo.

ARTICLE VI. - Conditions de location

Chaque locataire ou usager d'un VTT ou VTC doit se présenter 15 minutes avant le début de la location pour que l'intégralité de la présente fiche de sécurité lui soit commentée et que les points de contrôle puissent être effectués. Cette période de prise en main du vélo n'est pas décomptée sur la durée effective de la location.

Le contrat de location

Aucune location ne peut être consentie à un locataire ou usager sans la souscription d'un contrat de location dont un modèle type figure en annexe aux présentes conditions générales et est consultable sur le site internet de la SAS « GREENZAC », à l'adresse suivante : www.greenzac.fr

Le contrat de location précise :

- l'identité des parties ;
- le périmètre géographique exclusif de location des vélos ;
- que le port du casque est obligatoire en toutes circonstances ainsi que le gilet de haute visibilité ;
- les tarifs forfaitaires applicables ;
- la période de départ et de fin de la location ;
- la description exhaustive des vélos (marque, numéro du vélo et du cadre, puissance de la batterie) pris en location ;
- le mode de règlement de la prestation et le montant de la caution ;
- la nature de la pièce d'identité présentée et consignée ;
- un état des lieux des vélos avant et après la location ;
- un état des lieux des matériels, équipements et accessoires avant et après la location.

Par ailleurs, en signant le contrat de location, le locataire :

- reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de location, de la fiche de sécurité et de la charte d'engagements et en accepte les contenus ;
- déclare être apte à la pratique du vélo et ne pas avoir de restrictions médicales pour cette activité ;
- déclare être titulaire d'un contrat d'assurance couvrant les sinistres engageant sa responsabilité civile ;
- accepte qu'à l'issue de l'exécution du contrat et de l'encaissement des prestations, le document qui tient lieu de facture lui soit transmis, par voie dématérialisée, à son adresse électronique.

Fiche de sécurité

La fiche de sécurité établie par la SAS « GREENZAC », annexée aux présentes conditions générales recense tous les moyens mis en œuvre par la SAS « GREENZAC » pour garantir une prévention optimale et permettre ainsi à ses locataires ou usagers de s'initier ou s'adonner, avec plaisir et bien-être, à la pratique du vélo à assistance électrique dans la zone géographique contractuelle du plateau de Trizac définie à l'article III.

La fiche de sécurité traite des points suivants :

- la description du kit de location ;
- les équipements des vélos ;
- les points de contrôle effectués préalablement à la prise en main des vélos ;
- les obligations contractuelles et notamment le port du casque et du gilet de haute visibilité ;
- les rappels des règles de conduite du code de la route ;

- des conseils et recommandations concernant : la tenue appropriée et les accessoires, la taille et la position sur le vélo, monter et descendre d'un vélo, la tenue et la conduite du vélo, le freinage, l'assistance électrique, la passage des vitesses, recommandations pratiques diverses.

Comme indiqué à l'article V, à la demande du locataire ou usager, des propositions de parcours peuvent être proposées et communiquées sous format papier plastifié ou par voies électronique et téléphonique par la SAS « GREENZAC », à titre informatif.

A l'exclusion d'un accord écrit du propriétaire d'une propriété privée où passerait un parcours proposé (dans ce cas il en sera fait mention sur la proposition de parcours), tous les parcours proposés s'effectuent sur des routes ou chemins publics (routes départementale, communale, parcours de santé...) ouverts à la circulation et dont l'entretien et la sécurité relèvent exclusivement de l'autorité publique compétente.

La SAS « GREENZAC » ne peut imposer ou interdire une proposition de parcours à un locataire ou usager. Le choix retenu du parcours relève de la seule libre appréciation et responsabilité du locataire ou usager en fonction de ses capacités physiques, de son état de santé et de sa pratique du vélo avec ou sans assistance électrique.

Pour que le locataire ou l'utilisateur puisse faire son choix avec objectivité, à titre d'information, les propositions de parcours mentionnent : le type de sol (route ou chemin et % en cas de mixité), le kilométrage, le dénivelé, la durée moyenne de réalisation du parcours). Par ailleurs, selon la nomenclature en vigueur, une couleur indique le niveau de difficulté tout en sachant qu'une proposition de parcours de 2 h peut être répertoriée comme difficile ou très difficile :

- vert : parcours très facile moins de 2 h ;
- bleu : parcours facile, moins de 4 h ;
- rouge : parcours difficile nécessitant une bonne pratique du VTT ;
- noir : parcours très difficile à la fois par sa technicité et sa durée.

Comme indiqué à l'article V, les prestations de conseils, de prise en main des vélos et les propositions de parcours sont fournies gratuitement et ne peuvent donner lieu à une majoration ou une rémunération supplémentaire au profit de la SAS « GREENZAC ».

ARTICLE VII. - Exclusion, nullité et caducité du contrat

Un contrat de location de vélos à assistance électrique ne peut être souscrit et signé auprès de la SAS « GREENZAC », dans les situations et cas suivants :

- a. les personnes mineures et celles placées sous protection judiciaire ne peuvent seules souscrire un contrat et donc louer un vélo à assistance électrique auprès de la SAS « GREENZAC ». Ces personnes doivent être obligatoirement accompagnées par leur représentant légal durant toute la durée de la prestation de la location.
- b. les personnes qui refusent de respecter les obligations prévues par les présentes conditions générales de location et notamment le port obligatoire d'un casque en toutes circonstances et du gilet de haute visibilité de nuit comme de jour sur les routes départementales et communales ;
- c. l'absence ou la non production d'une attestation d'assurance par le loueur ou l'utilisateur ;
- d. les personnes qui n'adhèrent pas à la charte d'engagements et ne souhaitent pas respecter ces derniers ;
- e. les personnes manifestement en état d'ivresse alcoolique ou sous l'emprise de produits portant visiblement atteinte à leur discernement ;

Par ailleurs, eu égard à la priorité faite en matière de sécurité mentionnée au neuvième alinéa de l'article II, la SAS « GREENZAC » se réserve le droit de refuser une location de vélo dans la mesure où il apparaît que cette prestation pourrait constituer un danger pour l'utilisateur lui-même ou pour d'autres usagers de la circulation routière ou vicinale. Cette interdiction sera motivée par écrit.

Les situations et cas suivants entraînent la nullité et caducité du contrat :

e. le non-respect du périmètre géographique de location fixé à l'article III ;

f. l'absence du port du casque ou du gilet de haute visibilité dans les conditions fixées au b du présent article en cours de location

g. la sous-location rémunérée ou gratuite et le prêt d'un ou de plusieurs vélos à des personnes non mentionnées dans le contrat ;

h. le refus du locataire de signer le contrat de location.

ARTICLE VIII. - Assurances

La SAS « GREENZAC » a souscrit auprès de la société « PACIFICA », régie par le code des assurances, une assurance multirisque professionnelle sous le numéro 9770982906 afin de garantir, outre des dommages matériels, sa responsabilité civile professionnelle pour son activité de location d'articles de sport et plus particulièrement de vélos à assistance électrique.

A la demande de ses clients et usagers, la SAS « GREENZAC » met à leur disposition son attestation d'assurance rédigée par la société « PACIFICA ».

Le locataire doit au moment de la souscription du contrat de location disposer d'une assurance personnelle couvrant sa responsabilité civile encourue à l'occasion de l'utilisation du ou des vélos loués par lui par les personnes dont il a la garde, notamment ses enfants mineurs ainsi que les dommages intervenant durant la location (casse, vol du vélo, perte des clés anti-vol et/ou batterie...).

Lors de la signature, le locataire déclare être titulaire d'un contrat d'assurances couvrant les sinistres engageant sa responsabilité et celle des personnes placées sous son autorité. A la demande du loueur, il s'engage, à tout moment, à produire une attestation d'assurance.

Le défaut d'assurance fait obstacle à la souscription d'un contrat de location. Par ailleurs, une fausse déclaration d'assurance entraîne la nullité du contrat et engage la seule responsabilité du loueur au regard de sa responsabilité civile ainsi que de sa responsabilité pécuniaire pour les dommages concernant le ou les vélos loués.

ARTICLE IX. - Responsabilités du loueur et du locataire

Responsabilité du loueur

La SAS « GREENZAC » est responsable de l'état des vélos à assistance électrique proposés à la location ainsi que des matériels accessoires.

A cet effet, la SAS « GREENZAC » s'engage à mettre à disposition de ses locataires ou usagers des vélos à assistance électrique d'un haut niveau de gamme, de la marque « GIANT », en très bon état. Avant la prise en main du vélo, en présence du client, neuf points de contrôle sont effectués. Il en est de même des matériels et équipements accessoires à la location. Toutes les informations concernant ces contrôles sont consignées en annexe au contrat de location co-signé par les parties.

La SAS « GREENZAC » se conforme à la législation et la réglementation concernant la circulation et l'équipement des vélos. A cet effet, la SAS « GREENZAC » s'engage à ce que tous les vélos proposés à la location soient munis des équipements obligatoires, à savoir : éclairage avant et arrière, catadioptres avant et arrière et sur roues et pédales, avertisseur sonore.

La pratique du vélo avec ou sans assistance électronique implique pour chaque usager de s'assurer, tout d'abord, de la compatibilité de son état et de sa condition physique et de sa capacité à se déplacer en bicyclette et notamment en vélo tout chemin (VTC) ou vélo tout terrain (VTT).

Comme indiqué à l'article VII, la SAS « GREENZAC », par l'intermédiaire de son représentant légal, place en priorité la sécurité et la prévention des risques de ses clients et usagers de ses vélos à assistance électrique avant tout intérêt commercial. Dans cette optique, la SAS « GREENZAC » se réserve le droit de refuser une location de vélo dans la

mesure où il apparaît que cette prestation pourrait constituer un danger pour l'utilisateur lui-même ou pour d'autres usagers de la circulation routière ou vicinale.

Eu égard à la pratique du vélo avec ou sans assistance électrique, notamment sur tout chemin ou tout terrain et à la spécificité de l'utilisation d'un vélo à assistance électrique, la SAS « GREENZAC » considère que par mesure prioritaire de sécurité des personnes et des biens, la mise à disposition de vélos à assistance électrique est subordonnée à une prise en main, des conseils et des recommandations préalables.

A cet effet, une fiche de sécurité recense tous les moyens mis en œuvre par la SAS « GREENZAC » pour garantir une prévention optimale et permettre ainsi à ses locataires ou usagers de s'initier ou s'adonner, avec plaisir et bien-être, à la pratique du vélo à assistance électrique dans la zone géographique contractuelle définie du plateau de Trizac.

Le contenu de la fiche de sécurité doit être consulté en ligne sur le site www.greenzac.fr ou sous format papier avant toute location de vélos. Il sera également systématiquement communiqué oralement avant la remise du vélo à chaque locataire ou usager.

La fiche de sécurité est annexée aux présentes conditions générales de location.

Responsabilité du locataire ou de l'utilisateur

Le locataire ou l'utilisateur, qui prend un vélo en location auprès de la SAS « GREENZAC », reconnaît, après avoir procédé avec le loueur aux points de contrôle répertoriés dans le contrat de location, que les matériels loués sont en parfait état de marche.

Le locataire ou usager s'engage à utiliser les matériels loués avec soin et dans la limite des capacités de ceux-ci. Ils s'engagent à se conformer aux présentes dispositions générales, aux conseils et recommandations de la fiche de sécurité décrite à l'article VI.

Il doit se comporter « en bon père de famille » à l'égard des biens loués et des tiers et notamment :

- respecter le code de la route ;
- tout mettre en œuvre pour éviter des incidents et litiges, dans un intérêt commun tant pour le locataire que le loueur ;
- à l'arrêt, le vélo ne sera pas mis à terre mais retenu par la béquille qui équipe tous les vélos ;
- ne pas transporter une personne d'un poids supérieur à 24 kg sur un porte-bagages, un siège ou une remorque pour enfants ;
- attacher le ou les vélos loué(s) en cas d'arrêt prolongé avec l'anti-vol fourni par la SAS « GREENZAC » ;
- ne procéder à aucune réparation du ou des vélos sans l'accord de la SAS « GREENZAC » ;
- en cas de location de plusieurs jours, une attention particulière sera portée à la batterie. Elle ne doit pas être laissée en charge la nuit et être entreposée à l'intérieur.

Dès la signature du contrat de location et la mise à disposition du ou des vélos, le locataire ou l'utilisateur devient responsable de son comportement et de celui des personnes dont il a légalement la charge. A cet effet, il engage sa responsabilité civile encourue dans le cadre de l'utilisation du ou des vélos loué(s) ainsi que sa responsabilité pécuniaire à l'égard des dégradations ou casse du ou des vélos loués ainsi qu'en cas de vol.

Le locataire doit disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité civile et être en mesure de produire une attestation d'assurance à la demande du loueur.

ARTICLE X. - Signalement d'équipements cassés et d'un vol et indemnisation

Le locataire ou l'utilisateur s'engage à signaler toute chute et tous chocs sur le vélo en particulier sur la batterie même s'ils sont pas apparents. Les équipements détériorés ou cassés sont constatés sur l'état des lieux annexé au contrat de location lors du retour ou de la récupération du vélo.

En cas de vol, le locataire ou l'utilisateur en informera la SAS « GREENZAC » dès sa constatation. Par ailleurs, dans un délai maximal de 24 heures le locataire ou l'utilisateur devra justifier du dépôt d'une plainte auprès de la gendarmerie territorialement compétente, en principe celle de RIOM-ES-MONTAGNES et en produire une copie, par tous moyens,

à la SAS « GREENZAC ». Il devra indiquer et faire mentionner sur la plainte : la marque du vélo, le numéro du cadre et le numéro du vélo attribué par la SAS « GREENZAC qui figurent sur le contrat de location.».

La réparation des équipements détériorés ou cassés, à l'exclusion des dysfonctionnements imputables au constructeur ou au loueur, seront mis à la charge du locataire ou de l'utilisateur et feront l'objet d'une facture à l'ordre et au paiement de ce dernier.

L'indemnisation facturée sera égale au prix coûtant des réparations effectuées par un professionnel agréé de la marque « GIANT » ou à défaut d'un professionnel, réparateur de vélos, pour le compte de la SAS « GREENZAC ». Aucune indemnisation supplémentaire ne sera demandée au locataire ou usager par la SAS « GREENZAC ».

En cas de vol, une facture d'indemnisation sera établie à l'ordre et au paiement du locataire ou usager par la SAS « GREENZAC » sur la base du prix d'acquisition initial TTC diminué de la dotation annuelle d'amortissement après les douze premiers mois d'achat du vélo.

En l'absence de dégradation, de vol et de litige, la caution initialement constituée de 500 € par vélo est restituée en totalité à la fin de l'exécution du contrat. En cas de détérioration, de casse ou de vol dont les conséquences financières sont imputables au locataire ou à l'utilisateur, le montant de la caution est déduit du coût total de l'indemnisation. Si elle est supérieure, elle est partiellement remboursée. Si elle est inférieure au coût total de l'indemnisation, le locataire ou l'utilisateur procède au paiement complémentaire.

Si la SAS « GREENZAC » devait être directement indemnisée en intégralité pour le vol ou les réparations d'un vélo pris en location dont le locataire ou l'utilisateur serait responsable, il sera informé de cette indemnisation. Dans ce cas, la caution encaissée et le coût des réparations payé par le locataire ou l'utilisateur lui seraient remboursés.

ARTICLE XI. - Assistance

Dans la mesure où les dispositions du présent document, de la fiche de sécurité, de la charte d'engagements et du contrat de location ont été respectées, la SAS « GREENZAC » s'engage à porter gratuitement assistance, dans les plus brefs délais, au locataire ou à l'utilisateur, sous réserve du cas prévu au troisième alinéa de l'article III.

L'assistance gratuite consistera soit à la réparation sur place du vélo, à son remplacement ou au rapatriement du loueur ou de l'utilisateur et des personnes accompagnantes parties au contrat, jusqu'au point de départ à TRIZAC.

Si la location a été interrompue suite à un incident technique dont la responsabilité du locataire ou du loueur n'est pas mise en cause, la durée totale de la période initiale de location sans déduction du prorata de l'utilisation du vélo est renouvelée gratuitement et réalisable selon les disponibilités du locataire et au plus durant une année après l'évènement. La location interrompue ne donne pas lieu à un remboursement au prorata de la non location.

La mise en œuvre de l'assistance implique que le loueur ou l'utilisateur contacte la SAS « GREENZAC », dès la réalisation de l'évènement, au numéro téléphonique suivant : 06 80 66 46 81, en précisant le parcours emprunté et son positionnement précis ou approximatif.

En cas d'accident corporel, si le locataire ou les personnes accompagnantes n'arrivent pas à contacter les services de secours (SAMU 15 ou POMPIERS 18) ou après les avoir avertis, ils pourront joindre la SAS « GREENZAC » au numéro ci-dessus.

ARTICLE XII. - Autorisation de publier des photos des clients et usagers et de lieux privés

La SAS « GREENZAC » ne peut publier sur son site internet (www.greenzac.fr) des photos de ses clients et usagers qu'après un accord écrit de ses derniers sur chacune des photos répertoriées.

Il en sera de même pour des photos représentant des lieux et propriétés privés.

ARTICLE XIII. - Renvoi à des adresses de sites internet, communication de coordonnées téléphoniques, électroniques, postales et géographiques et commentaires sur des partenaires

La SAS « GREENZAC » ne peut sur son site internet (www.greenzac.fr) faire des liens avec d'autres sites internet privés sans l'accord écrit des propriétaires et gestionnaires de ces sites.

Il en sera de même pour la communication de coordonnées téléphoniques, électroniques, postales et géographiques.

Les commentaires relatifs à des partenaires privés en complément des propositions de parcours seront également validés par ces derniers, par écrit.

Les renvois à des sites et à des informations concernant des services publics ne sont pas concernés par les restrictions ci-dessus.

ARTICLE XIV. - Protection des données personnelles

La SAS « GREENZAC » n'entend pas constituer des fichiers informatisés recensant les données personnelles de ses clients et usagers. Si cette position devait changer, la SAS « GREENZAC » se conformerait à la législation nationale et communautaire relative à la déclaration des fichiers informatisés et à la protection des données personnelles.

ARTICLE XV. - Règlement des litiges

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation des présentes conditions générales et l'exécution du contrat de location, dans un premier temps, « GREENZAC » proposera une solution amiable fondée sur le droit et l'équité dans l'intérêt des parties. Si le litige devait persister pour l'une des deux parties, dans le cadre d'une résolution alternative du litige par rapport à une action judiciaire, la SAS « GREENZAC » favorisera, dans un deuxième temps, le recours à un médiateur de la consommation.

Ces deux procédures amiables ne font pas obstacle à la saisine du tribunal concerné en la matière qui sera territorialement celui du siège de « GREENZAC » auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

ARTICLE XVI. - Annexes

Sont annexés aux présentes conditions générales de location, les documents suivants :

- contrat type de location ;
- fiche de sécurité ;
- tarifs ;
- charte d'engagements.

CONTRAT DE LOCATION DE VTT ou VTC
(A ASSISTANCE ELECTRIQUE)

Entre (le **LOUEUR**, propriétaire des vélos à assistance électrique proposés à la location), la Société par Actions Simplifiée, la **SAS GREENZAC**, personne morale immatriculée au registre de commerce et des sociétés d'Aurillac sous le numéro : 954 024 139 (Numéro SIRET : 954 024 139 00014), dont le siège social est situé à AUZERS (le bourg 15240) et son lieu d'exploitation à TRIZAC 15400 (10, rue des tiolets) dans le département du CANTAL (Contacts : greenzac@orange.fr ; Tél : 06 80 66 46 81), représentée légalement par son dirigeant, **Serge ARNAL**, signataire du contrat.

Et (le **LOCATAIRE ou USAGER** d'un ou plusieurs vélos),

Nom : Prénom :

Domicile :

Numéro de téléphone portable :

Adresse électronique :

Personne à prévenir (en cas de nécessité ou d'urgence) :

Conditions de location (cf. conditions générales de location et fiche de sécurité) :

Sauf dispositions particulières contractuelles, les vélos sont pris en location à TRIZAC (10, rue des tiolets) et rendus au même endroit. Ils ne peuvent être transportés sur un véhicule à moteur.

Pour se conformer aux objectifs et à l'esprit « GREENZAC », à sa charte d'engagements (cf. www.greenzac.fr) et prendre en compte les contraintes techniques et notamment l'autonomie en assistance électrique, **l'utilisation des VTT et VTC pris en location est géographiquement limité aux territoires de 19 communes du CANTAL** dont celles du plateau de TRIZAC (comprenant les communes de TRIZAC, AUZERS, COLLANDRES, LE FALGOUX, LE MONTEIL, LE VAULMIER, MENET, MOUSSAGES, RIOM-ES-MONTAGNES, SAINT-VINCENT-DE-SALERS et VALETTE) et des communes limitrophes (ANTIGNAC, APCHON, LA MONSELIE, MEALLET, SAIGNES, SAUVAT, VEBRET et SAINT-HIPPOLYTE).

Le transport par un véhicule à moteur ou l'utilisation des VTT et VTC en dehors du périmètre territorial des 19 communes précitées entraîne la caducité du contrat et outre, le cas échéant la prise en charge de frais de réparation du vélo par le locataire et le paiement de frais de rapatriement des vélos fixés forfaitairement à 50 € par vélo.

Port obligatoire du casque et du gilet de haute visibilité :

Les droits et obligations résultant du contrat de location sont mentionnés dans les conditions générales de location, lues et acceptées par le locataire lors de sa signature.

S'agissant de la sécurité des clients et usagers des vélos pris en location auprès de la SAS « GREENZAC », celle-ci constitue une priorité. Si le port du casque n'est légalement obligatoire que pour les enfants de moins de 12 ans et le gilet de haute visibilité, la nuit et en cas de brouillard, la signature du contrat de location implique le respect notamment des deux obligations suivantes :

- le port obligatoire du casque pour les adultes, adolescents et enfants, en toutes circonstances ;
- le port obligatoire du gilet de haute visibilité de nuit comme de jour sur les routes départementales et communales.

Le non-respect de ces deux obligations entraîne la seule responsabilité de l'utilisateur et la caducité immédiate du contrat de location.

Tarifs forfaitaires :

LOCATION VTT/VTC - TARIFS (Année 2023)

FORFAITS	DUREE	PRIX
A	2 heures	25 €
B	4 heures (1/2 journée)	35 €
C	8 heures (journée)	50 €

Une caution de 500 € par vélo est exigée avant la mise à disposition du matériel loué.

4 locations de 2 heures, de 4 heures ou de 8 heures, au cours d'une année civile par un même utilisateur, ouvrent droit à une séance gratuite de 2 heures, 4 heures ou de 8 heures (Exemple : 4 locations de 2 heures en 2023 = 1 location gratuite de 2 heures en 2023 ou 4 locations de 8 heures = 1 journée gratuite).

Des tarifs préférentiels peuvent être négociés, par voie contractuelle, entre la SAS « GREENZAC » et des organismes à but non lucratif.

Les tarifs sont nets sans aucun supplément (TVA non applicable en application de l'article 293 B du code général des impôts) et s'appliquent exclusivement à la prestation de location de VTT ou VTC à assistance électrique.

Toutes prestations autres que la location et notamment les prestations de conseils, de prise en main des vélos et de propositions de parcours ne peuvent donner lieu à une rémunération supplémentaire au profit de « GREENZAC ».

Durée de location - Vélo (s) et matériel (s) pris en location :

Période et durée de location :

Horaire de début de la location :

Horaire de restitution :

Sauf incident technique ayant interrompu la location, le forfait conclu n'est pas remboursable en fonction de la durée d'utilisation.

Chaque locataire ou usager d'un VTT ou VTC doit se présenter 15 minutes avant le début de la location pour que l'intégralité de la présente fiche de sécurité lui soit commentée et que les points de contrôle puissent être effectués.

Vélos et matériels pris en location :

Matériels	Numéro vélo	Taille	Batterie	Numéro cadre	Forfaits - Tarifs	Prix
GIANT VTT - TALON E3	1	S	400 Wh	G6FA21327		€
GIANT VTT - FATHOM E2	2	M	500 Wh	E8GE01609		€
GIANT VTT - FATHOM E2	3	M	500 Wh	E8GE03073		€
GIANT VTT - FATHOM E2	4	M	500 Wh	E9GE17239		€
GIANT VTT - FATHOM E2	5	M	500 Wh	E9GE17385		€
GIANT VTT - FATHOM E2	6	S	500 Wh	E8GE10737		€
GIANT VTT - FATHOM E2	7	S	500 Wh	E8GE10721		€
GIANT VTT - FATHOM E2	8	S	500 Wh	E8GE10197		€
GIANT VTC – EXPLORE E2	9	S	500 Wh	E5GE21592		€
GIANT VTC – EXPLORE E2	10	M	500 Wh	E6G221504		€
Remise						€
Prix total =						€

L'état des lieux des vélos pris en location est annexé au présent contrat.

Modes de règlement :

Location : CB ; Chèque à l'ordre de SAS GREENZAC ; Espèces

Caution :

L'enregistrement de la caution s'effectue, prioritairement par une empreinte bancaire pour chaque vélo loué. Il est accompagné de la remise d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) restituée en fin de location.

Empreinte CB ; Chèque à l'ordre de SAS GREENZAC

Pièce d'identité à produire (rendue en fin de location) :

Carte nationale d'identité ; Permis de conduire

 Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de location, de la fiche de sécurité et de la charte d'engagements dont j'accepte les contenus sans réserve dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Je déclare être apte à la pratique du vélo et ne pas avoir de restrictions médicales pour cette activité.

Je déclare être titulaire d'un contrat d'assurance couvrant les sinistres engageant ma responsabilité civile.

J'accepte qu'à l'issue de son exécution et de l'encaissement des prestations, le présent contrat qui tient lieu de facture, me soit transmis à mon adresse électronique.

Je certifie exact tous les renseignements mentionnés ci-dessus.

Contrat signé à TRIZAC, le / /2023

La SAS GREENZAC,
représentée par son dirigeant,

Le locataire,

Serge ARNAL

ANNEXE AU CONTRAT DE LOCATION

Etat des lieux des vélos pris en location (un état est établi par vélo loué) :

Date de location du vélo :

Date de restitution du vélo :

Désignation du vélo :

Numéro du vélo :

	Avant location	Retour de location
Etat général du cadre du vélo		
Fonctionnement des freins (AV et AR)		
Etat du dérailleur, de la chaîne et passage des vitesses		
Fourche et suspensions		
Pneus (Etat et gonflage)		
Fonctionnement de l'éclairage (AV et AR)		
Béquille		
Présence des équipements obligatoires (1)		
Fonctionnement du compteur digital et niveau de la batterie		

(1) feux avant et arrière, catadioptres avant et arrière, sur roues et pédales et avertisseur sonore

TB ; B ; C : cassé ; D : défectueux ; C ou D/RN (réparation ou remplacement nécessaire) OUI ou NON

Observations :

Etat des matériels et équipements, accessoires à la location :

	Avant location	Retour de location
Casque homologué CE		
Charlotte à porter sur la tête à caractère hygiénique		-
Gilet de haute visibilité homologué CE		
Gant homologué CE		
Lunettes homologuées CE		
Trousse de premiers secours		
Bombe anti-crevaison		
Anti-vol simple		
Anti-vol (câble + U)		
Siège enfant		
Remorque pour enfant		
2 sacoches pour VTC		
Ecarteur de danger pour VTC avec siège ou remorque		
Porte-bidon et bidon		
Support téléphonique		

TB ; B ; C : cassé ; D : défectueux ; C ou D/RN (réparation ou remplacement nécessaire) OUI ou NON

Observations :

La SAS GREENZAC,
représentée par son dirigeant,

Le locataire,
(Mention lu et approuvé)

Serge ARNAL

FICHE DE SÉCURITÉ

(KIT DE LOCATION ; ÉQUIPEMENTS DES VÉLOS ; POINTS DE CONTRÔLE LORS DE LA REMISES DES VÉLOS ; OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ; RAPPELS DES REGLES DE CONDUITE ; CONSEILS ET RECOMMANDATIONS)

La pratique du vélo avec ou sans assistance électronique implique pour chaque usager de s'assurer, tout d'abord, de la compatibilité de son état et de sa condition physique et de sa capacité à se déplacer en bicyclette et notamment en vélo tout chemin (VTC) ou vélo tout terrain (VTT).

« GREENZAC », par l'intermédiaire de son représentant légal, place en priorité la sécurité et la prévention des risques de ses clients et usagers de ses vélos à assistance électrique avant tout intérêt commercial. **Dans cette optique, « GREENZAC » se réserve le droit de refuser une location de vélo dans la mesure où il apparaît que cette prestation pourrait constituer un danger pour l'utilisateur lui-même ou pour d'autres usagers de la circulation routière ou vicinale.**

A titre d'information, 244 cyclistes ont perdu la vie en 2022 (147 en 2010 et 187 en 2019) et 2 622 ont été blessés gravement (source : Observatoire national interministériel de la sécurité routière).

Contrairement aux idées reçues, les risques d'accidents mortels sont plus fréquents hors agglomération qu'en milieu urbain. Ainsi, en 2022, Paris enregistre un seul mort alors que la circulation est la plus dense de tout le territoire français. La majorité des accidents intervient durant des trajets de loisirs et résulte de la collision avec un tiers motorisé. La différence de vitesse entre les véhicules impliqués (vélos, automobiles, poids lourds...) est l'une des principales causes d'accidents.

Eu égard aux données d'accidentologie ci-dessus, dans le cadre de son offre de location de VTC ou de VTT, pour prévenir les risques en milieu rural, « GREENZAC » **rend obligatoire le port d'un casque homologué CE sur les routes et chemins ainsi que d'un gilet de haute visibilité sur les routes départementales ou communales** où circulent des véhicules à moteur. Le non-respect de ces deux obligations entraîne la seule responsabilité de l'usager et la caducité immédiate du contrat de location. **De même, la location d'un VTC ou d'un VTT à un mineur n'est possible qu'en présence et avec l'accompagnement durant toute la durée de la prestation d'un des parents ou d'un représentant légal** (cf. conditions générales de location).

La présente fiche de sécurité recense tous les moyens mis en œuvre par « GREENZAC » pour garantir une prévention optimale et permettre ainsi à ses clients et usagers de s'initier ou s'adonner, avec plaisir et bien-être, à la pratique du vélo à assistance électrique dans la zone géographique contractuelle définie du plateau de Trizac (cf. conditions générales de location).

Le contenu de la présente fiche doit être consulté en ligne sur le site www.greenzac.fr ou sous format papier avant toute location de vélos. Il sera également systématiquement communiqué oralement avant la remise du vélo à chaque usager.

① KIT DE LOCATION :

Dans le cadre de son contrat de location, « GREENZAC » met à disposition de ses clients et usagers, sans aucune majoration par rapport aux tarifs forfaitaires publiés, le kit suivant :

- un casque homologué CE (port obligatoire) ;
- une charlotte à porter sur sa tête à caractère hygiénique ;
- un gilet de haute visibilité homologué CE (port obligatoire sur route départementale ou communale) ;
- un écarteur de danger (pour VTC avec siège ou remorque enfant) ;
- des gants homologué CE (tailles S, M, L, XL) ;
- des lunettes homologuées CE (sur demande) ;
- une trousse de premiers secours (pour une location individuelle ou par binôme ou pour un groupe) ;
- une bombe anti-crevaison pour chaque vélo ;
- un anti-vol pour chaque vélo.

② ÉQUIPEMENTS DES VÉLOS :

« GREENZAC » met à disposition de ses clients des VTT et des VTC semi-rigides de la marque de haut de gamme « GIANT » acquis neufs en 2023. A l'exclusion d'un VTT dont la batterie est de 400 Wh, tous les autres VTT et VTC disposent d'une batterie de 500 Wh.

Tous les vélos offrent la possibilité d'utiliser les six niveaux d'assistance électrique suivants :

- AUTO ;
- ECO ;
- TOUR ;
- ACTIVE ;
- SPORT ;
- POWER.

L'assistance électrique fonctionne à partir d'un moteur (YAMAHA) situé au niveau du pédalier (constitué d'un plateau) qui est actionné par le pédalage du cycliste qu'il peut moduler manuellement à partir de la cassette composée de 10 pignons.

Selon le profil du parcours, les capacités de pédalage du cycliste et l'utilisation des différents niveaux d'assistance électrique par ce dernier, la réalisation d'un parcours avec assistance électrique peut varier de 60 à 120 km. **Compte tenu du poids moyen d'un vélo à assistance électrique (environ 24 kg), l'utilisateur doit adapter son parcours aux paramètres précités.**

Chaque vélo dispose d'un compteur digital qui affiche les niveaux d'assistance et permet de les sélectionner (+ ou -) ainsi que notamment le taux restant d'utilisation de la batterie, la distance pouvant être réalisée, la vitesse en cours et le kilométrage parcouru.

Les équipements des vélos sont conformes à la réglementation routière, à savoir : éclairage avant et arrière, catadioptrés (avant, arrière, sur roues et pédales) et avertisseur sonore.

En sus de ces équipements et sans majoration par rapport aux tarifs forfaitaires publiés, sont mis à disposition des clients et usagers :

- 2 sacoches sur chaque VTC ;
- 2 sièges enfant sur VTC uniquement (enfant de plus de 18 mois et - 6 ans et - 22 kg) ;
- une remorque tirée par un VTC uniquement (enfant de plus de 18 mois et - 6 ans et - 22 kg) ;
- support téléphone portable (sur demande) ;
- porte bidon et bidon (sur demande).

③ POINTS DE CONTRÔLE LORS DE LA REMISE DES VÉLOS :

Chaque client locataire d'un VTT ou VTC doit se présenter 15 minutes avant le début de la location pour que l'intégralité de la présente fiche lui soit commentée et que les points de contrôle énumérés ci-dessous lui soient commentés :

- état général du cadre du vélo ;
- fonctionnement des freins (AV et AR) ;
- état du dérailleur, de la chaîne et passage des vitesses ;
- fourche et suspensions ;
- pneus (état et gonflage) ;
- fonctionnement de l'éclairage AV et AR ;
- béquille ;
- présence des équipements obligatoires (catadioptrés avant, arrière, sur roues et pédales et avertisseur sonore) ;
- fonctionnement du compteur digital et niveau de la batterie (à minima 70 %).

④ OBLIGATIONS CONTRACTUELLES :

Les droits et obligations résultant du contrat de location sont mentionnées dans les conditions générales de location, lues et acceptées par les parties (loueur et locataire) lors de sa signature.

S'agissant de la sécurité des clients et usagers des vélos pris en location auprès de « GREENZAC » qui, comme il a été indiqué en introduction, constitue la priorité, si le port du casque n'est légalement obligatoire que pour les enfants de moins de 12 ans et le gilet de haute visibilité, la nuit et en cas de brouillard, la signature du contrat de location implique le respect notamment des deux obligations suivantes :

- le port obligatoire du casque pour les adultes, adolescents et enfants, en toutes circonstances ;
- le port obligatoire du gilet de haute visibilité de nuit comme de jour sur les routes départementales et communales.

Le non-respect de ces deux obligations entraîne la seule responsabilité de l'utilisateur et la caducité immédiate du contrat de location.

⑤ RAPPELS DES RÈGLES DE CONDUITE :

Le locataire et usager d'un vélo doit se conformer aux règles du code de la route.

A titre de rappels, le cycliste doit être vu des autres usagers de la route et donc porter un gilet de haute visibilité. Il doit notamment et impérativement :

- **se tenir à droite de la chaussée dans le sens de circulation et le plus proche du bas-côté sur une route étroite ;**
- **ne pas hésiter à s'arrêter sur le bas-côté dans un espace sécurisé pour se laisser doubler par un véhicule automobile, sur une route étroite et sinueuse ;**
- **signaler, par anticipation, avec son bras gauche ou droit son changement de direction ;**
- **ne pas rouler côte à côte sur la chaussée avec un ou plusieurs autres cyclistes mais en fil indienne en laissant au moins deux mètres entre chaque pour éviter une chute collective ;**
- **ne pas couper un carrefour mais atteindre le point maximal de visibilité avant de changer de voie.**

⑥ CONSEILS ET RECOMMANDATIONS :

Tenue conseillée et accessoires :

Pour une pratique régulière du vélo et notamment du VTT et VTC, avec un budget très raisonnable, il est conseillé de disposer :

- d'un cuissard avec un rembourrage au niveau des fesses ;
- d'un sac à dos léger (composé d'une boisson, de barres de céréales ou de fruits...) ;
- de gants renforcés pour éviter des ampoules ;
- de lunettes de protection contre le soleil et les insectes ;
- d'une crème solaire en cas de fort ensoleillement.

Conseils et recommandations pour une bonne pratique et maîtrise du vélo et éviter des chutes :

A. Taille de mon vélo et position sur la selle :

Avant de prendre possession de mon vélo, je dois m'assurer que sa taille correspond à ma morphologie et prend en compte mon niveau de pratique du vélo ainsi que mon agilité, ma stabilité, mon aisance sur celui-ci.

A titre d'information, les tailles S, M, L et XL des vélos s'adressent aux personnes suivantes :

Vélos	Taille du cycliste
S	1,50 m à 1,74 m
M	1,75 m à 1,84 m
L	1,85 m à 1,92
XL	> 1,92 m

En fonction des caractéristiques techniques des vélos fixées par le constructeur, la location de VTT ou VTC ne peut être consentie par « GREENZAC » à des personnes dont la taille est inférieure à 1,50 m ou dont le poids est supérieur à 120 kg.

Par ailleurs, la selle doit être réglée de telle sorte que lorsque la pédale est dans sa position horizontale la plus basse, la jambe droite ou gauche doit être tendue et le cycliste doit toucher le sol au moins avec la pointe de ses pieds. Pour l'utilisateur débutant ou occasionnel, la selle doit être baissée afin que ce dernier ait une assise et une stabilité plus importante sur le sol avec ses pieds.

B. Monter et descendre de mon vélo :

Il est constaté que pour des usagers débutants ou occasionnels, les chutes soient fréquentes à l'arrêt, en montant ou descendant du vélo.

Aussi, pour prévenir celles-ci, une astuce consiste, pour monter sur le vélo, d'une fois le réglage de selle effectué, de pencher le vélo vers soi avec un angle d'environ 30° et de faire glisser sa jambe droite ou gauche de l'autre côté du vélo et de son pied d'appui (droit ou gauche).

Avant de s'élancer, il convient de vérifier impérativement que la béquille est bien remontée et que l'assistance électrique est activée.

De même pour descendre du vélo lors d'un arrêt imprévu ou final, il convient de poser le pied d'appui (droit ou gauche) puis de pencher le vélo avec un angle d'environ 30° pour pouvoir lever la jambe opposée sans se déséquilibrer.

Il ne faut surtout pas mettre la béquille avant de descendre du vélo. Evitez également de s'arrêter et descendre de vélo dans une montée ou une descente.

C. La tenue et la conduite de mon vélo :

Qu'il s'agisse d'un vélo avec ou sans assistance électrique, sa tenue et sa conduite sont identiques mais avec plus de vigilance et de fermeté pour un vélo électrique car il est beaucoup plus lourd (24 kg au lieu de 17 kg en moyenne).

Quelques recommandations non exhaustives :

- bien tenir le guidon fermement tout en ayant une souplesse dans les bras compte tenu du poids du vélo et du passage sur des terrains caillouteux ;
 - ne pas lâcher le guidon d'une main ou des deux mains ;
 - ne pas téléphoner en faisant du vélo ;
 - en roulant, maintenir ses doigts sans pression sur les freins avant et arrière pour anticiper un freinage d'urgence ;
 - toujours regarder loin devant soi vers la direction prévue sans négliger de porter attention à l'état de la route ou du chemin pour éviter des trous, des pierres ou un obstacle imprévu ;
 - ne pas hésiter à utiliser sa sonnette pour avertir de sa présence ;
 - choisir un parcours adapté (routes, chemins ou parcours accidentés) à sa pratique du vélo et à sa condition physique et ne pas surestimer ses capacités du fait de l'assistance électrique ;
- **s'agissant du freinage :**
- surtout ne pas freiner uniquement du frein avant ou du frein arrière ;
 - ne pas freiner brusquement sur un terrain instable (sableux, boueux, gravillons...) et en descente ;
 - le bon dosage pour le freinage consiste à freiner simultanément du frein arrière et du frein avant (70/30 % ou 50/50 % sans pression forte) et pour un arrêt immédiat de finir d'actionner le frein arrière au maximum ;
 - dans une descente à la fois forte et longue, ralentir la vitesse du vélo en actionnant régulièrement, par intermittence, les freins dans la proportion indiquée.

D. L'assistance électrique :

Bien avoir à l'esprit que si le vélo à assistance électrique permet d'emprunter des routes et des chemins difficilement accessibles sans assistance et de couvrir des distances avec moins d'efforts, **le vélo électrique n'est ni une mobylette, ni une trottinette. Le moteur électrique étant placé au niveau du pédalier, si l'utilisateur ne pédale pas, le vélo n'avancera pas (sauf bien sûr en descente).**

En mode d'assistance électrique automatique, celle-ci s'adaptera au pédalage de l'utilisateur.

Dans une montée et plus celle-ci sera abrupte, il ne faut jamais arrêter de pédaler.

Avec une pratique régulière et l'expérience, le cycliste doit trouver le bon compromis ou le bon dosage entre ses efforts physiques et l'aide électrique pour entretenir et améliorer sa condition physique et trouver une sensation de bien-être.

E. Le passage des vitesses :

Il est constaté que de nombreux utilisateurs occasionnels de bicyclettes ne sont pas initiés au fonctionnement et au bon passage des vitesses que ce soit sur un vélo avec ou sans assistance électrique. **Cette méconnaissance peut être également source de chute au démarrage ou dans une montée.**

Les vélos proposés à la location disposent d'une cassette sur la roue arrière composée de 10 pignons (du plus petit au plus grand) et d'un pédalier avec un plateau unique. Les manettes sur le côté droit du guidon permettent de changer de vitesses au nombre de 10 en positionnant la chaîne sur l'un des 10 pignons.

En poussant, un cran par cran tout en pédalant, sur la première manette, les vitesses montent l'une après l'autre sur les plus grands pignons qui permettent de moins forcer sur le pédalier et d'effectuer des montées avec des efforts moindres.

A l'inverse, en poussant un cran par cran tout en pédalant sur la seconde manette placée derrière la première, les vitesses descendent l'une après l'autre sur les petits pignons qui permettent de forcer plus sur le pédalier mais de parcourir plus de distance avec moins de coups de pédales.

Les grands pignons sont surtout utilisés dans les côtes et les petits pignons sur du plat et en descente pour les cyclistes expérimentés.

Quelques recommandations :

- **lors de la prise en main du vélo, s'assurer que l'assistance est activée et que la chaîne est sur un grand pignon ou a minima sur un pignon central (sinon risque de tomber si démarrage en côte) ;**
- pour bien maîtriser la transmission adéquate des vitesses, au début rester uniquement en mode d'assistance électrique automatique et s'entraîner à passer les vitesses en fonction du profil du parcours ;
- **dans une montée, ne pas changer brusquement de vitesses mais se mettre sur les grands pignons avant celle-ci (sinon risque de faire sauter le dérailleur ou de tomber) ;**
- changer les vitesses de préférence sur du plat ou en descente en pédalant doucement et une par une (l'idéal est de ne pas entendre de bruit de chaîne) ;
- **anticiper le parcours en changeant de vitesses à l'approche d'une montée (passage sur les grands pignons) ou du plat (petits pignons) et en descente (petits pignons sur route et pignons médians sur chemin) ;**
- en cas d'arrêt provisoire ou définitif, passer par anticipation, les vitesses pour les mettre sur les grands pignons.

LOCATION VTT/VTC - TARIFS (Année 2023)

FORFAITS	DUREE	PRIX
A	2 heures	25 €
B	4 heures (1/2 journée)	35 €
C	8 heures (journée)	50 €

Une caution de 500 € par vélo est exigée avant la mise à disposition du matériel loué.

4 locations de 2 heures, de 4 heures ou de 8 heures, au cours d'une année civile par un même utilisateur, **ouvrent droit à une séance gratuite de 2 heures, 4 heures ou de 8 heures** (Exemple : 4 locations de 2 heures en 2023 = 1 location gratuite de 2 heures en 2023 ou 4 locations de 8 heures = 1 journée gratuite).

Des tarifs préférentiels peuvent être négociés, par voie contractuelle, entre « GREENZAC » et des organismes à but non lucratif. **Les tarifs sont nets sans supplément (TVA non applicable en application de l'article 293 B du code général des impôts) et s'appliquent exclusivement à la prestation de location de VTT ou VTC à assistance électrique. Ces tarifs incluent également :**

- une séance de 15 minutes, avant le début de la location, de présentation du matériel, de conseils d'utilisation et de recommandations notamment en matière de prévention sécuritaire ;
- le prêt d'un casque dont le port est obligatoire pour les enfants, les adolescents et les adultes, en toutes circonstances (cf. fiche de sécurité et conditions générales de location) ainsi que d'un gilet à haute visibilité dont le port est obligatoire de nuit comme de jour sur les routes départementales et communales (cf. fiche de sécurité et conditions générales de location) ;
- le prêt de gants ainsi que de lunettes, sur demande ;
- la mise à disposition d'une trousse de premiers secours, d'une bombe anti-crevaison et d'un anti-vol ;
- une charlotte jetable pour la protection hygiénique des cheveux ;

Des sièges et une remorque pour enfants (> 18 mois et < 6 ans) sont mis gratuitement à disposition, sur demande, **uniquement pour la location de VTC.**

Sur demande également, des propositions de parcours adaptés aux attentes et aux capacités physiques des locataires et usagers sont communiquées sous format papier plastifié ou par voies électronique et téléphonique.

Toutes prestations autre que la location et notamment les prestations de conseils, de prise en main des vélos et de propositions de parcours ne peuvent donner lieu à une rémunération supplémentaire au profit de « GREENZAC ».

Modalités de paiement :

Le règlement des locations intervient avant la mise à disposition des vélos. Il peut être effectué : prioritairement par carte bancaire, dans la mesure du possible ou par chèque ou en espèces. Le mode de règlement figure sur le contrat de location signé entre « GREENZAC » et le locataire dont un exemplaire est remis à ce dernier. La copie du contrat signé par les deux parties où figurent toutes les modalités de son exécution et les conditions de paiement tient lieu de facture.

L'enregistrement de la caution s'effectue, prioritairement par une empreinte bancaire pour chaque vélo loué. Il est accompagné de la remise d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) restituée en fin de location.

Sauf incident technique ayant interrompu la location, le forfait conclu n'est pas remboursable en fonction de la durée d'utilisation.

La charte d'engagements de GREENZAC



Dans le cadre de son activité de location de VTT et de VTC à assistance électrique exploitée sur le plateau de Trizac, dans le Cantal, « **GREENZAC** » par l'intermédiaire de son représentant légal, en la personne de Serge ARNAL s'engage à :

- ① **Accueillir ses clients avec courtoisie et bienveillance**, en instaurant des rapports de confiance, de transparence et de respect mutuel.
 - ② **Proposer, adapter et personnaliser son offre commerciale de location** en fonction des attentes et du niveau de pratique du vélo de chaque client.
 - ③ **Délivrer des conseils techniques** (fonctionnement d'un vélo à assistance électrique, freinage, passage des vitesses...) **et pratiques** (conduite, position, tenue vestimentaire, composition d'un sac à dos...) préalables et indispensables avant la mise à disposition et l'utilisation d'un VTT ou d'un VTC à assistance électrique.
 - ④ **Informers et sensibiliser ses clients**, préalablement à la mise à disposition et l'utilisation d'un VTT ou d'un VTC à assistance électrique, **d'une part sur la réglementation routière applicable aux cyclistes et d'autre part préconiser, en toutes circonstances, le port d'un casque homologué et d'un gilet à haute visibilité**. En sus de ces deux équipements inclus dans le prix de la location, le kit de sécurité de « **GREENZAC** » comprend : une charlotte pour les cheveux, une trousse de premiers secours, un écarteur de danger pour VTC, un antivol, une bombe anti-crevaison, des gants (sur demande).
 - ⑤ **Avoir un comportement écoresponsable** notamment en participant à la protection de l'écosystème, en faisant prendre à ses clients l'engagement de ne pas jeter de déchets dans la nature et de ramasser ceux trouvés durant leur balade, en ne proposant pas de parcours empruntant des propriétés privées sans l'accord des propriétaires et en recommandant à ses clients de laisser les clôtures des pâtures fermées.
- « **GREENZAC** » s'engage par ailleurs à ramasser ou faire collecter les déchets encombrants signalés par ses clients au cours de leur parcours.